



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre. pour Liège et de 5 flor. 67 cts P. B. francs, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 novembre. — On a reçu ici, la nouvelle que Fabvier, soutenu par lord Cochrane, avait fait une descente dans l'île de Scio, et que le pacha et les turcs avaient été obligés de se retirer.

La nouvelle de cette expédition, à laquelle les Turcs ont soupçonné les alliés d'avoir eu part, est arrivée pendant que le divan était en délibération sur le parti qu'avait à prendre la Porte par suite de l'événement de Navarin; elle y a beaucoup augmenté l'irritation.

Le reiss-effendi a déclaré, le 9 aux drogmans d'Angleterre, de France et de Russie :

« Que toutes relations entre la Porte et les représentans des trois cours, étaient suspendues jusqu'au moment où on saurait si elles se désistaient de toute ingérence dans l'affaire grecque: si S. H. aurait une indemnité pour les pertes et dommages essayés par la destruction de la flotte, et si elle recevrait réparation de l'insulte qui lui avait été faite. »

Cette déclaration a amené, dès le 10, une réponse de la part des ambassadeurs, qu'on croit contenir la demande de leurs passeports.

On assurait que le jour même où la déclaration turque fut faite aux drogmans des cours alliées, le reiss-effendi avait fait remettre à l'internonce d'Autriche une note par laquelle la Porte, protestant de son désir de rester, malgré l'événement de Navarin, en paix avec les puissances alliées, réclamait la médiation de l'Autriche. On disait que les conditions mises par la Porte saires de la part des alliés ont reçues des dépositions de plusieurs gendarmes et autres militaires blessés lors des événemens des 19 et 20 novembre.

— Le jeune citoyen de 17 ans, M. Masson, né à Pont-Sainte-Maxence, dont nous rapportions avant-hier les touchantes paroles, lors de la visite de M. le premier président Séguier à l'Hôtel-Dieu, est mort hier à trois heures des suites de sa blessure... Malheureuse famille.

— Le nommé Poloski, dont nous avons parlé dans notre numéro d'avant-hier, comme accusé de meurtre sur une femme avec laquelle il habitait dans un hôtel garni de la rue Saint-Joseph s'est donné la mort hier dans un fiacre en se portant plusieurs coups de couteau dans la région du cœur, au moment où il allait être arrêté.

— Dans un département voisin du département du Rhône, un jeune homme avait pris des chevaux de poste pour aller chercher plusieurs électeurs retardataires. Quant il voulut payer, le maître de poste lui dit : « Est-ce que ce n'est pas pour les élections que Monsieur voyage ? — Oui c'est précisément pour cela. — Eh bien, Monsieur, gardez votre argent; il faut que chacun y mette du sien dans un moment comme celui-ci. » Et ce brave citoyen ne voulut point recevoir ce qui lui était dû.

Dans une ville des environs de Lyon, un juge-de-peace exigeait le paiement d'une créance de 600 francs auprès d'une personne qu'il espérait détourner ainsi d'exercer quelque influence sur les élections. Un citoyen, apprenant ce fait, remit aussitôt les 600 francs au débiteur, qui s'acquitta sur le champ, et recouvra ainsi toute son indépendance.

A Lyon, un aubergiste, voyant plusieurs gens qui s'informaient où l'on pourrait trouver une voiture à louer, s'adressa à eux, et leur demanda si c'était pour les élections. Sur leur réponse affirmative, il leur offrit la sienne, s'occupant lui-même du soin de leur trouver un cheval, quoiqu'il fut onze heures du soir, et le lendemain, quand à leur retour, ils voulurent payer l'aubergiste, celui-ci refusa positivement toutes leurs offres, disant qu'il s'agissait des intérêts publics, et qu'il était bien aise d'avoir pu être utile à sa manière.

— Des troubles graves ont eu lieu au marché de Mamers, le 26 novembre. Voici les détails authentiques que nous avons pu recueillir à nous procurer sur ces désordres, que la malveillance peut encore chercher à exagérer. Le 26, vers quatre heures après midi, deux charrettes, chargées de blé pour le département de l'Orne, furent tout à coup arrêtées, au moment de leur départ, par plusieurs enfans de dix à douze ans. A leurs cris des femmes et des hommes, au nombre de sept à huit cents, s'attroupèrent autour des voitures, en criant, *Il nous faut du pain !.. Le blé ne partira pas !* A la première nouvelle de ce tumulte, M. le sous-préfet, M. le maire, et la brigade de gendarmerie de Mamers, accoururent sur les lieux. Les efforts de l'autorité furent vains, et plusieurs sacs de grains, déposés

— La Gazette de France se félicite du résultat des élections, qu'elle trouve rassurant contre les craintes par lesquelles on cherchait à agiter le pays, et qui offre, dit-elle, une grande majorité pour défendre la monarchie et combattre la révolution dans les deux chambres. Elle compte pour cette besogne, dans la chambre élective, 265 députés.

Quant à l'objection que cette majorité sera contre le ministère, la Gazette répond qu'un ministère royaliste n'aura point à craindre cette opposition; que quant à M. de Villèle, si le roi le garde à la tête du conseil, on ne peut douter qu'il ne reste courageusement à la brèche; que si au contraire le roi pense que d'autres hommes puissent mieux le servir, M. de Villèle rentrera alors au sein de la chambre des députés, et là, entouré de nombreux amis, il saura conserver, par l'ascendant de ses lumières et par sa modération qui ne s'est jamais démentie, l'influence qu'il a toujours exercée, et, nous en sommes sûrs, cette influence, soit comme ministre soit comme député, il ne la fera servir qu'à combattre les ennemis du roi, à ramener l'union parmi les royalistes; et à proposer ou appuyer tout ce qui sera utile au trône.

Pour nous ajoute la Gazette, qui nous faisons gloire d'être ses amis, si nous ne consultons que son intérêt, c'est la modeste place qu'il occupa si long-temps à la chambre des députés que nous lui souhaiterions, plutôt que le poste envié où la confiance du roi l'a placé.

— Ce soir, il paraît certain que MM. de Peyronnet, garde des sceaux; de Chabrol, ministre de la marine, et Fraysinoux, ministre de l'intérieur, ont reçu du roi l'ordre de se retirer.

Cela ne ressemble-t-il pas à un compliment d'adieu ?
(Journal du Commerce.)

A propos du même article de la Gazette, la Quotidienne observe que la situation du ministère est telle aujourd'hui que la retraite de M. de Villèle n'est plus une chose qu'on mette en question dans le public. Cependant elle ajoute que « quelques personnes pensent que M. de Villèle n'est point encore résolu à quitter son portefeuille, et qu'il veut se donner par les démissions obligées de ses collègues, la faculté d'appeler au conseil telle opinion qui voudra le soutenir ».

— On mande de Marseille que les affaires y sont à peu près nulles par l'incertitude où l'on se trouve sur les affaires d'Orient. On est sans avis commerciaux des différentes échelles.

Lettre adressée aux bienfaiteurs de la Grèce.

Beaulieu, 29 novembre 1827.

Messieurs,

Les détails que je reçois des différentes parties de la Grèce me confirment entièrement les informations données par les amiraux Codrington et de Rigny sur l'affreuse barbarie des Turcs et des Egyptiens qui détruisent, brûlent et massacrent tout ce qu'ils rencontrent. Les malheureux habitans qui ont échappé à la mort par une prompte fuite, reviennent chez eux périr de misère et de faim, Ibrahim ne laissant derrière lui que des champs dévastés et des villages en cendre.

En recevant ces tristes nouvelles, je me suis hâté, Messieurs, d'envoyer quelques secours en argent uniquement destinés à procurer du pain aux populations errantes. Les derniers fonds que j'ai reçus ont eu cette destination, et si la bienfaisance m'en remet d'autres, ils auront le même emploi.

Heureusement, messieurs, nous n'avons plus à nous occuper de la défense de la Grèce, et tous nos secours doivent désormais avoir pour but de soulager les malheureuses victimes de la guerre en les aidant à cultiver leurs terres, à replanter leurs vignes et leurs oliviers et à relever leurs chaumières. Favoriser l'agriculture chez les Grecs, c'est hâter le moment de l'ordre et de la civilisation.

La loyale, franche et vigoureuse intervention des puissances a fixé le sort des Hellènes; rien de plus grand, de plus touchant, de plus chrétien que cette réunion des peuples civilisés contre la barbarie, et tous les amis de l'humanité reconnaissante envers les monarques médiateurs ne doivent plus avoir aucune inquiétude sur l'avenir de la Grèce; cependant, messieurs, son état présent mérite toute notre sollicitude; continuons encore quelque temps à envoyer du pain à ceux qui, à la lettre, meurent de faim. Les secours seront adressés à la commission des subsistances, par l'entremise de Son Excellence le comte Jean Capo-d'Istria, président de la Grèce, afin qu'il

4^e Canton. — Héron; Acoisse, Bodegnée-Jehay, Bardinne, Cipler, Conlluin-Reppe, Fallais, Fumal, Fise-Fontaine, Hannèche, Hucorgue, La Montzée, Latinne, Landenne, Lavoir, Marneffe, Melle, Moha, Oteppe, Seilles, Ville en Herbaye, Vissoul, Villers-le-Bouillet, Vinalmont, Warnant-Draye; Waret-l'Évêque.

BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE.

Un arrêté royal du 27 novembre contient ce qui suit :
« Considérant que par suite de l'arrêté du 13 juin dernier le cours légal des anciennes monnaies de cuivre a cessé depuis le 1^{er} octobre dernier, mais voulant donner à ceux qui auraient négligé de faire l'échange l'occasion de se défaire de ces espèces, il est décidé que pendant le mois de janvier 1828 toutes les anciennes monnaies provinciales et autres qui pourraient être encore en circulation pourront être échangées chez le receveur-général à Bruxelles, et chez ses agents dans les villes et communes, au poids, au taux d'une livre des Pays-Bas d'anciennes monnaies de cuivre pour un florin, pourvu que la quantité offerte en une fois ne dépasse pas une livre des Pays-Bas. »
(Journal de la Belgique.)

LIÈGE, LE 6 DÉCEMBRE.

Nous apprenons que M. le professeur Dandelin est, depuis ce matin, de retour du voyage scientifique qu'il a fait en Angleterre par ordre du gouvernement. Il recommencera lundi prochain ses cours à l'université. MM. Les élèves qui veulent les suivre, doivent se faire inscrire avant ce jour, chez M. Henri Dandelin, rue St. Jean en Isle, n. 777.

— Dans la nuit du 1^{er} au 2 de ce mois, cinq mineurs qui étaient descendus dans la fosse à houille dite de Belle-vue, commune de Gilly (Hainaut), pour rétablir la voie d'air, y ont été asphyxiés. Ce malheur est attribué à ce qu'ils avaient négligé de prendre les mesures de précaution usitées en pareille circonstance.

Appréciation du Prix des Grains en nature pour 1827.

Un arrêté des états députés en date d'hier contient ce qui suit :
1^o Dix rasières métriques, d'épautre de la récolte de 1827, sont en rapport avec les autres espèces de grains, dans les proportions ci-après, savoir :

A trois rasières, huit boisseaux, trois litrons et trois dixièmes de litron de froment.	3-8-3-3.
A quatre rasières, huit boisseaux, huit litrons et cinq dixièmes de litron de seigle.	4-8-8-5.
A six rasières, neuf boisseaux, sept litrons et trois dixièmes de litron d'orge.	6-9-7-3.

Les juges de la Cour ont reçu les dépositions de plusieurs gendarmes et autres militaires blessés lors des événements des 19 et 20 novembre.

— Le jeune citoyen de 17 ans, M. Masson, né à Pont-sainte-Maxence, dont nous rapportions avant-hier les touchantes paroles, lors de la visite de M. le premier président Séguier à l'Hôtel-Dieu, est mort hier à trois heures des suites de sa blessure... Malheureuse famille.

— Le nommé Poloski, dont nous avons parlé dans notre numéro d'avant-hier, comme accusé de meurtre sur une femme avec laquelle il habitait dans un hôtel garni de la rue Saint-Joseph s'est donné la mort hier dans un fiacre en se portant plusieurs coups de couteau dans la région du cœur, au moment où il allait être arrêté.

— Dans un département voisin du département du Rhône, un jeune homme avait pris des chevaux de poste pour aller chercher plusieurs électeurs retardataires. Quant il voulut payer, le maître de poste lui dit : « Est-ce que ce n'est pas pour les élections que Monsieur voyage ? — Oui c'est précisément pour cela. — Eh bien, Monsieur, gardez votre argent; il faut que chacun y mette du sien dans un moment comme celui-ci. » Et ce brave citoyen ne voulut point recevoir ce qui lui était dû.

Dans une ville des environs de Lyon, un juge-de-peace exigeait le paiement d'une créance de 600 francs auprès d'une personne qu'il espérait détourner ainsi d'exercer quelque influence sur les élections. Un citoyen, apprenant ce fait, remit aussitôt les 600 francs au débiteur, qui s'acquitta sur le champ, et recoutra ainsi toute son indépendance.

A Lyon, un aubergiste, voyant plusieurs gens qui s'informaient où l'on pourrait trouver une voiture à louer, s'adressa à eux, et leur demanda si c'était pour les élections. Sur leur réponse affirmative, il leur offrit la sienne, s'occupant lui-même du soin de leur trouver un cheval, quoiqu'il fut onze heures du soir, et le lendemain, quand à leur retour, ils voulurent payer l'aubergiste, celui-ci refusa positivement toutes leurs offres, disant qu'il s'agissait des intérêts publics, et qu'il était bien aise d'avoir pu être utile à sa manière.

— Des troubles graves ont eu lieu au marché de Mamers, le 26 novembre. Voici les détails authentiques que nous sommes parvenus à nous procurer sur ces désordres, que la malveillance peut encore chercher à exagérer. Le 26, vers quatre heures après midi, deux charrettes, chargées de blé pour le département de l'Orne, furent tout à coup arrêtées, au moment de leur départ; par plusieurs enfans de dix à douze ans. A leurs cris des femmes et des hommes, au nombre de sept à huit cents, s'attroupèrent autour des voitures, en criant, *Il nous faut du pain!* Le blé ne partira pas! A la première nouvelle de ce tumulte, M. le sous-préfet, M. le maire, et la brigade de gendarmerie de Mamers, accoururent sur les lieux. Les efforts de l'autorité furent vains, et plusieurs sacs de grains, déposés,

peuvent se rencontrer, ce qui, dans tous les cas, n'en formerait qu'un.

Mais ce n'est là que la préface. Gare les dispositions! C'est là qu'il est indispensable de parler de manière à ce tout le monde entende; car c'est la police et la force armée qui doivent exécuter, et l'expérience prouve qu'elles ne sauraient trop bien comprendre ce qui leur est prescrit.

Or, dites-moi, je vous prie, ce que signifient ces paroles menaçantes :

« M. le directeur de police est invité à faire avec MM. les commissaires de police des dispositions de manière à atteindre les spectateurs qui, etc. ? »

Faire des dispositions de manière à ce que !
On prend des dispositions, on ne les fait pas; car, lorsque l'on a fait il n'y a plus de dispositions à prendre.

Mais des dispositions de manière !
Cette manière là n'est pas celle de Restaut ni de Wailly, ni même d'un écolier de cinquième.

Et de manière à atteindre !.. Bon Dieu ! quelle sera cette manière ? Il n'y a manière d'atteindre que celle de toucher et de voir. Et voilà les spectateurs sous l'œil ou sous la main de M. le directeur ou de MM. les commissaires de police... Je n'en suis, pour mon compte, aucunement alarmé; mais ne pourrait-on pas par malheur faire des dispositions de manière à atteindre des spectateurs aussi tranquilles que moi ?

Monsieur, j'étudie le hollandais depuis trois ans, avec une ardeur infatigable, et j'espère bien ne pas mourir sans le savoir; mais, en attendant que je le sache, n'ai-je pas le droit, aussi bien que ceux de mes compatriotes qui sont résignés à ne pas désapprendre leur langue natale, d'exiger qu'on nous parle français dans les actes dont la conséquence serait de nous mettre à la chambre d'arrêt de l'hôtel de ville.

Assurément, MM. les bourgmestres et échevins, ont fait faire, dans leurs bureaux, des dispositions de manière à ce qu'un arrêté de police fût pris; et ma remontrance n'a que le but respectueux de leur faire changer des dispositions aussi mal faites; car enfin il faut que nous sachions quelle langue nous parlons provisoirement.

D'ailleurs, il y a dans mes observations un amour-propre national, ou un élan de patriotisme. Qui sait si les tumultes de notre spectacle ne feront pas bruit au dehors ? Et que serait-ce si l'on allait apprendre au loin que notre régence, à l'occasion de ces tumultes, a fait des dispositions de manière à atteindre ? Ces choses là ne passeraient pas sous les yeux d'un prote tant soit peu exercé, et peut-être est-ce au votre que je dois m'en prendre.

C'est ce dont vous m'instruirez demain par un erratum ou par des errata; car je crois que le pluriel convient ici.

— Au surplus, si vous accipillez mon humble remontrance, je que le poste élevé où la confiance du roi l'a placé.

Cela ne ressemble-t-il pas à un compliment d'adieu ?
(Journal du Commerce.)

A propos du même article de la Gazette, la Quotidienne observe que la situation du ministère est telle aujourd'hui que la retraite de M. de Villèle n'est plus une chose qu'on mette en question dans le public. Cependant elle ajoute que « quelques personnes pensent que M. de Villèle n'est point encore résolu à quitter son portefeuille, et qu'il veut se donner par les démissions obligées de ses collègues, la faculté d'appeler au conseil telle opinion qui voudra le soutenir ».

— On mande de Marseille que les affaires y sont à peu près nulles par l'incertitude où l'on se trouve sur les affaires d'Orient. On est sans avis commerciaux des différentes échelles.

Lettre adressée aux bienfaiteurs de la Grèce.

Beaulieu, 29 novembre 1827.

Messieurs,

Les détails que je reçois des différentes parties de la Grèce me confirment entièrement les informations données par les amiraux Codrington et de Rigny sur l'affreuse barbarie des Turcs et des Egyptiens qui détruisent, brûlent et massacrent tout ce qu'ils rencontrent. Les malheureux habitans qui ont échappé à la mort par une prompte fuite, reviennent chez eux périr de misère et de faim, Ibrahim ne laissant derrière lui que des champs dévastés et des villages en cendre.

En recevant ces tristes nouvelles, je me suis hâté, Messieurs, d'envoyer quelques secours en argent uniquement destinés à procurer du pain aux populations errantes. Les derniers fonds que j'ai reçus ont eu cette destination, et si la bienfaisance m'en remet d'autres, ils auront le même emploi.

Heureusement, messieurs, nous n'avons plus à nous occuper de la défense de la Grèce, et tous nos secours doivent désormais avoir pour but de soulager les malheureuses victimes de la guerre en les aidant à cultiver leurs terres, à replanter leurs vignes et leurs oliviers et à relever leurs chaumières. Favoriser l'agriculture chez les Grecs, c'est hâter le moment de l'ordre et de la civilisation.

La loyale, franche et vigoureuse intervention des puissances a fixé le sort des Hellènes, rien de plus grand, de plus touchant, de plus chrétien que cette réunion des peuples civilisés contre la barbarie, et tous les amis de l'humanité reconnaissante envers les monarques médiateurs ne doivent plus avoir aucune inquiétude sur l'avenir de la Grèce; cependant, messieurs, son état présent mérite toute notre sollicitude; continuons encore quelque temps à envoyer du pain à ceux qui, à la lettre, meurent de faim. Les secours seront adressés à la commission des subsistances, par l'entremise de Son Excellence le comte Jean Capo-d'Istria, président de la Grèce, afin qu'il

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J.-Bte, Rongé fils, rue Vinave-d'Isle n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

Maison à louer pour Noël, faubourg, St.-Laurent, n. 1081. On peut la voir de dix heures à midi. (653)

() Jeudi 13 décembre 1827, à dix heures du matin, pardevant M. Bouby, juge de paix du quartier du Sud en son bureau, rue plattes Pierres à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire Delvaux, à la vente sur adjudication, d'une petite maison cotée n. 967, avec cave, étable et grenier, plus un jardin, contenant ensemble 30 perches et demie, dont quatre perches environ sont séparées par une pièce appartenant aux représentants Thomas Moreau, le tout situé sur Côteinte en lieu dit la petite Bourgogne, commune de Liège, joignant du levant au chemin public, du midi et du nord aux enfans Ledaurent et derrière à M. Martial. S'adresser audit notaire Delvaux, Place-Verte, à Liège, pour voir le cahier des charges.

Au n. 826, place de la Comédie, vin vieux de Bordeaux à 50 cts. et au dessus. On y trouve d'excellent vin blanc à 70 cts. (638)

(43) A vendre une maison avec environ 45 perches de jardin, à Xhendremael. S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

() On désire acquérir une propriété en terres, prairies ou bois d'environ 50 à 80 bonniers, avec une maison de maître, située à dix ou quinze milles de Liège, sur une chaussée, ou très à proximité. S'adresser à l'avoué Depontière, rue Basse-Sauvenière, n. 300.

On demande des compositeurs, chez Auguste Wahlen, imprimeur libraire à Bruxelles. (689)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves: ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

A louer présentement à un ménage sans enfants, un quartier indépendant, avec la jouissance d'un jardin, au n. 781, rue Entre-deux-Ponts; s'y adresser. (664)

A vendre, le piano sur lequel monsieur Rummel maître de Chapelle a donné son concert, ainsi que quelques autres du même

21 Une maison avec 18 perches 25 aunes de cotillage, situés au hameau de Bolsée, occupés par Noël Amkin.

22 A. 27132e dans l'emplacement de l'ancienne bure de la Patience, à Ans, avec 20 perches de terrain et quelques débris de bâtiment, B. 27132e dans 3 habitations formées d'un ancien bâtiment de ladite houillère, occupé par Noël Halleux, et autres, avec environ 16 perches de cotillage.

Les buses de ladite houillère, ainsi que le bâtiment dans lequel se trouve la machine à vapeur, ne forment pas partie de la vente.

23 Une maison sise rue Hocheporte, à Liège, portant le n. 81, occupée par Joseph Warnier.

24 Une maison, située dans la Basse Chaussée; commune de Liège, cotée 656, occupée par Joseph Puissant.

25 Une maison sise au Haut d'Ouy, commune d'Ans, avec 17 perches 43 aunes de terrain.

26 Un bonnier 4 perches 60 aunes de terre, situés commune de Lantin, exploités par Wathieu Germeau.

27 Treize bonniers 8 perches de broussailles et terre d'Alumine et accessoires, situés en la commune de Chokier.

28 9120e Dans l'usine du Bois des Moines, située à Chokier.

Province de Limbourg.

29. Terre de 56 perches 67 aunes 22 centiaunes, terre de 17 perches 43 aunes 76 centiaunes, situées à Middelhers, et une terre de 4 perches 35 aunes 94 centiaunes, située à Heers.

30. Terre de 42 perches 66 aunes, située à Amelsdorp.

31. Terre de 53 perches 87 aunes, située à Rosmer.

32. Terre de 69 perches 70 aunes, située à Heerderen.

33. Terre de 10 perches 90 aunes, située à Rieimpst.

34. Terre de 29 perches 94 aunes, située à Russon.

35. Terre de 1 bonnier 16 perches 3 aunes, située à Waltwiller.

36. Terre de 1 bonnier 45 perches 5 aunes, située à Vleytingen.

37. Terre de 55 perches 87 aunes, située à Rieimpst.

38. Terre de 98 perches 42 aunes 38 centiaunes, et une autre terre de 53 perches 87 aunes 46 centiaunes, situées à Russon.

39. Terre de 67 perches 57 aunes 2 centiaunes, et une autre de 43 perches 53 aunes 40 centiaunes, situées à Bommershoven.

40. Terre de 13 perches 7 aunes 82 centiaunes, située à Haren.

41. Terre de 34 perches 44 aunes 8 centiaunes, située à Herck.

42. Terre de 43 perches 60 aunes, située à Rieimpst.

43. Terre de 43 perches 59 aunes 40 centiaunes, située à Wighonne.

44. Un bonnier 27 perches de terre, situés à Gellick.

45. Terre de 26 perches 16 aunes, situés à Vleytingen.

46. Terre de 34 perches 88 aunes, située à Lafelt.

47. Terre de 53 perches 87 aunes, située à Vleytingen.

48. Terre de 20 perches 72 aunes 10 centiaunes, située à Russon.

49. Terre de 16 perches 57 aunes 68 centiaunes, située à Russon.

50. Terre de 49 perches 73 aunes 4 centiaunes, et un enclos de 41 perches 44 aunes 20 centiaunes, située à Russon.

51. Terre de 93 perches 80 aunes, située à Heers.

AVIS INTÉRESSANT.

Ayant l'honneur d'obtenir la confiance de M. Louis M. Schott, je prévient le public que je procure des billets entiers, ou des coupons de 414, de la loterie de Franfort. Cette loterie est sous la garantie immédiate de cette ville libre. Passé le 18 courant on ne recevra plus de mise. S'adresser à J. B. Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (714)

() La vente aux enchères de la maison n. 478, rue Hors-Château à Liège, ayant porte cochère, remise, écurie, et fontaine qui devait avoir lieu le trois décembre 1827, est posposée au lundi dix du même mois, auquel jour elle aura lieu, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire Boulanger, à qui on peut s'adresser, pour être informé des conditions de la vente.

(54) Le mardi onze décembre 1827 à dix heures du matin en la maison des demoiselles Goblet, située à Herve rue petit Tiège, le notaire Bierlaire exposera en vente sur enchère les immeubles ci-après énoncés qui appartiennent à M. Thomas Joseph Deval, propriétaire à saint Jean Sart commune d'Aubel et à sa requête; 1° une ferme située sur les Waides commune de Julément, consistant dans une maison d'habitation et les bâtimens d'exploitation assez étendus avec environ sept bonniers de jardin et prairies mesure des Pays-Bas, le tout tenant ensemble est occupé par le sieur Bernard; 2° une maison avec deux jardins et deux cours, le tout situé à Saint Jean Sart commune d'Aubel, occupé par le dit sieur Deval; 3° une maison avec un jardin y annexé le tout situé audit Saint Jean Sart et occupé par la Dame veuve Gemin. S'adresser pour connaître les conditions de la vente au notaire Bierlaire à Thimister. Fait à Thimister le quatre décembre, 1827. Bierlaire notaire.

Une maison connue, de Bourgogne, offre à des conditions avantageuses le placement de ses vins. La personne qui voudrait s'en charger est priée de répondre franc de port à M. André R. hôtel du singe d'or à Mons. (712)

A louer un joli quartier de cinq pièces, cave, grenier, chambre de domestique. S'adresser n. 335 derrière le Palais (713)

F. Wery, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue l'Étuve, n. 702, près de l'université à Liège, et continue d'exercer les différentes parties de sa profession, comme il a toujours fait depuis 35 ans. Il continue aussi de panser et de soigner les indigents gratuitement.

Au même n. 702 l'on vend de bons vins par bouteille. (583)

20 Rente de 20 florins 40 cents, en deux textes, due par Nicolas Hardy, de Rocleuge, et les enfans de Pierre Hardy, demeurant à Ebenoe.

26 Rente de 22 florins 40 cents, due par feu M. le chanoine Hurdy, et autres, et une deuxième rente de 1 florin 68 cents, due par les mêmes.

27 Rente de 7 florins 84 cents, due par Catherine Marnette, veuve Ist, demeurant faubourg Sainte Walburge, à Liège.

28. Rente de 1 florin 40 cents, due par Barthelemi Robert, d'Ans.

29. Rente de 2 florins 10 cents, due par Marie Robert, veuve Pierre Détige, de la commune d'Ans.

30. Rente de 5 florins 46 cents, due par la veuve Simon Lairesse, de Montegnée.

31. Rente de 5 florins 60 cents, due par les veuves Henri et Laurent Cornet, de Montegnée.

32. Rente de 10 florins 49 cents, due en vertu de diverses constitutions, par Hubert Ledent, demeurant à Montegnée.

33. Rente de 9 florins 39 cents, due par Mr. Defaveau, demeurant à Liège, rue St. Remi.

34. Rente de 3 florins 36 cents, due par Cornelis Marnette et Catherine Werson, son épouse, demeurant à Ans.

35. Rente de 3 florins 36 cents, due par la veuve Gilles Werson, née Catherine, Yerna d'Ans.

36. Rente de 2 florins 80 cents, due par Jacques Yerna, demeurant audit Ans.

37. Rente de 22 florins 76 cents, due par les enfans Thomé, brasseur à Liège.

38. Rente de 26 florins 88 cents, due par François Petry, de Liège.

39. Rente de 16 florins 80 cents, due par les enfans de feu Charles Delbrouck, demeurant à Ans.

40. Rente de 5 florins 60 cents, due par Jean Préron, demeurant à Villers l'Évêque.

41. Rente de 67 florins 20 cents, due par Elisabeth Falise, veuve de Michel Thomas, demeurant à Ans.

42. Rente de 6 florins 16 cents, due par la veuve Ernest Leclercq, demeurant à Ans.

43. Rente de 3 florins 17 cents, due par la veuve Jean Descrire.

44. Rente de 1 florin 68 cents, due par les époux Gilles Bodson.

45. Les 374 d'une rente de 8 florins 62 cents, due par Noël Falise d'Ans.

46. Rente de 4 rasières 7 boisseaux, 7 litrons 2 dés épeautre due par M. Vincent Lamarche, de Liège.

47. Rente de 5 rasières, 3 boisseaux 6 litrons 6 mesurètes 5 dés d'épeautre due par Jacques Colson, et autres; de la commune d'Ans.

48. Rente de 2 razières, 3 boisseaux, 8 litrons 5 mesurètes, 1 dés d'épeautre; due par les enfans feu Charles Delbrouck, d'Ans.

49. Une créance de 641 florins 21 cents, due par les sieurs Thissen et Gossens; de Venlo.

50. Et une de 19 florins 52 cents; due par le sieur Georges Galant représentant Wallère Pasques, son beau-père; demeurant à Montegnée.

Observations — Les différents immeubles ci-dessus, situés dans la province de Liège, seront exposés en vente les 17 18 et 19: ceux situés dans la province de Limbourg les 20 21 et 22; et les rentes les 26 et 28 décembre.

S'adresser pour les renseignements au dit notaire Pormantier, en l'étude duquel le cahier des charges de la vente est déposé, ainsi qu'au dit bureau de la Justice de Paix. (700)